



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 23/02/2026 par laquelle l'entreprise « COMELEC POTEAU », demeurant Chez Sogelink - TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, sollicite pour le compte de COMELEC POTEAU, une police de roulage pour effectuer des travaux de remplacement d'un poteau telecom en lieu et place.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Autorisation :

L'entreprise « COMELEC POTEAU » est autorisée à effectuer à remplacer un poteau telecom en lieu et place à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants ; les travaux engageant la voie suivante : **Chemin de Saint Jean.**

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise « COMELEC POTEAU » devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 – Durée de la réglementation :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 02 mars 2026 - 7 h 30 mn.

Les travaux devront être achevés le 17 mars 2026 - 18 h 00 mn.

Article 4 – Circulation et stationnement :

La circulation et le stationnement ne sera interdite par l'entreprise « COMELEC POTEAU ».

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Mme JARRIE Manon responsable du chantier, pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au : 06 26 39 80 54.

Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'ils devront rétablir en leur frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 17 mars 2026.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Le Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

L'entreprise «COMELEC POTEAU », demeurant Chez Sogelink -TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex.

Pour extrait conforme, en mairie, le 25/02/2026.



Par délégation de signature

L'Adjoint au Maire,

Olivier JURADO